Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026069-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-069

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Les Restos du Cœur ;

Considérant que cette association exerce une mission d'intérêt général en faveur des personnes en situation de précarité par la distribution d'aide alimentaire et l'accompagnement des bénéficiaires ;

Considérant que plusieurs habitants de la commune de Locmaria bénéficient actuellement de cette aide et qu'un habitant de la commune est engagé bénévolement au sein de l'association ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les actions de solidarité menées sur son territoire au bénéfice de ses administrés ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1
D'attribuer à l'Association Les Restos du Cœur une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € au titre de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026069-DE

Article 2
De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 au chapitre correspondant aux subventions de fonctionnement aux associations.

Article 3
Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal de la commune, au chapitre et à l'article correspondants.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ÎLE

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.